

# Systeme d'information de laboratoire de l'Ontario

Sommaire de l'évaluation de l'impact  
sur la vie privée

## Introduction

Comme l'exigent le Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 329/04 pris en vertu de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) et la Politique sur la confidentialité des renseignements personnels sur la santé de cyberSanté Ontario, cyberSanté Ontario a réalisé, en octobre 2011, une évaluation de l'impact sur la vie privée (EIVP) portant sur son Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO).

L'EIVP des mesures de protection d'ordre physique du SILO a constaté que cyberSanté Ontario, mandataire du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), a l'autorité aux termes de la LPRPS et de l'article 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04 de gérer le SILO, attendu que cyberSanté Ontario reçoit du MSSLD des renseignements personnels sur la santé (RPS) afin de créer ou de tenir un ou des dossiers médicaux électroniques (DME).

Voici un sommaire de l'EIVP, y compris une brève description du SILO, les principales conclusions de l'EIVP et une présentation des progrès de cyberSanté Ontario dans la mise en oeuvre des recommandations formulées dans l'EIVP.

## Situation

L'une des priorités de cyberSanté Ontario consiste à diriger la mise en oeuvre de l'initiative du SILO à l'échelle de la province. Le SILO est un système d'information carrefour qui relie les hôpitaux, les laboratoires communautaires, les laboratoires de santé publique et les praticiens afin de faciliter l'échange sécuritaire des renseignements sur les commandes et les résultats d'analyses de laboratoire.

Dépositaire intégré des analyses et des résultats pour la toute la province, le SILO contribuera à des améliorations fondamentales des soins aux patients en donnant aux praticiens un accès rapide aux renseignements nécessaires au moment de la prise de décisions cliniques. La capacité d'échanger par voie électronique des renseignements sur les analyses de laboratoire par le truchement du SILO soutient les professionnels de la santé qui doivent prendre des décisions sur les soins et les traitements des patients.

Le SILO conserve les résultats d'analyses des particuliers de l'Ontario dont les analyses ont été effectuées à l'un des laboratoires participant au SILO. Les particuliers peuvent retirer leur consentement à ce que leurs RPS soient utilisés et divulgués par le SILO. Un tel retrait peut s'appliquer à tous les renseignements sur les analyses de laboratoire conservés dans le SILO concernant un particulier ou à une partie des analyses indiquées dans une commande d'analyses précise. Lorsqu'un particulier a retiré son consentement à la divulgation, seuls les fournisseurs de soins dont le nom figure sur la ou les commandes de laboratoire peuvent accéder aux renseignements de laboratoire applicables.

En décembre 2010, le MSSLD, qui est un dépositaire de renseignements sur la santé (DRS) aux termes de la LPRPS, a assumé la garde et le contrôle des résultats des analyses de laboratoire des patients conservés dans le SILO. Le MSSLD a publié un avis pour en informer le public. Cet avis comportait notamment des renseignements sur la manière dont les particuliers peuvent retirer ou rétablir leur consentement à la divulgation de leurs RPS conservés dans le SILO.

Étant donné que le SILO contient des RPS définis par la LPRPS, les politiques de cyberSanté Ontario ainsi que le Règl. de l'Ont. 329/04 exigent la réalisation d'une EIVP portant sur l'initiative du SILO.

## Sommaire de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

L'EIVP des mesures de protection physique du SILO tient compte de l'initiative du SILO en date d'août 2011. En particulier, la portée de l'EIVP du SILO englobe la circulation des renseignements à l'intérieur du SILO, à destination et en provenance du SILO et des systèmes connectés, puis les objectifs de l'utilisation des données du SILO, de même que l'autorisation législative en vertu de laquelle cyberSanté Ontario peut gérer le SILO. L'EIVP tient également compte des mesures de précaution d'ordre administratif, technique et physique qui sont appliquées afin de veiller à ce que tous les échanges de RPS soient effectués de façon sécurisée qui protège les renseignements personnels et est conforme aux exigences législatives, aux ententes pertinentes et aux pratiques exemplaires qui font partie du *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation ainsi que des politiques de cyberSanté Ontario en la matière.

L'EIVP conclut que cyberSanté Ontario dispose de tous les pouvoirs que lui confère la LPRPS pour gérer le SILO, à titre de mandataire du MSSLD, et aux fins de créer ou de tenir un ou plusieurs dossiers de santé électroniques aux termes de l'art. 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04. En outre, cyberSanté Ontario a mis en place une infrastructure robuste pour le traitement de RPS confidentiels grâce à ses politiques et pratiques visant à protéger la vie privée des Ontariennes et Ontariens et à sécuriser les renseignements conservés par cyberSanté Ontario.

L'EIVP recommande plusieurs mesures afin d'assurer que pour l'initiative du SILO, cyberSanté Ontario se conforme à la LPRPS et au Règl. de l'Ont. 329/04, ainsi qu'à ses politiques, processus et pratiques exemplaires concernant la protection de la vie privée.

## Sommaire des recommandations de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

L'EIVP a donné lieu à des recommandations relatives à l'initiative du SILO, qui sont résumées ci-dessous :

1. Que cyberSanté Ontario travaille de concert avec le MSSLD pour veiller à ce que l'avis public du ministère concernant le SILO soit affiché dans tous les points de service (c.-à-d., les laboratoires participants) et publié sur les sites Web de cyberSanté Ontario et du MSSLD.
2. Que le SILO soit modifié de manière à améliorer l'avis transmis au praticien dont le nom figure sur la commande de laboratoire au sujet des directives de consentement. De plus, que des documents de communication soient fournis aux cabinets fournisseurs de services afin d'aviser les praticiens qui obtiennent des renseignements du SILO qu'ils doivent s'assurer de connaître les directives de consentement de leur patient.
3. Que les patients soient informés que le retrait de leur consentement à participer au SILO pourrait nuire à la disponibilité d'un ou de plusieurs résultats de laboratoire dans le Système de gestion des maladies chroniques - Registre des cas de diabète.
4. Que le MSSLD et cyberSanté Ontario intègrent le SILO au Répertoire principal ontarien des patients, un dépôt de renseignements démographiques sur les patients qui facilitera le rapprochement des multiples éléments identificatoires des patients dans le SILO.
5. Que cyberSanté Ontario élabore et mette en œuvre une politique de conservation des données pour toutes les données conservées dans les dépôts de cyberSanté Ontario, y compris le SILO.
6. Que cyberSanté Ontario élabore et fournisse une formation axée sur les rôles en matière de protection de la vie privée à l'intention de son personnel qui doit accéder aux RPS dans le SILO.

cyberSanté Ontario s'emploie actuellement à mettre en œuvre chacune des recommandations formulées à la suite de l'EIVP des mesures de protection d'ordre physique du SILO de 2011.

## Glossaire

DME	dossier médical électronique
DRS	dépositaires de renseignements sur la santé
MSSLD	ministère de la Santé et des Soins de longue durée
SILO	Système d'information de laboratoire de l'Ontario
Règl. de l'Ont.	Règlement de l'Ontario
LPRPS	<i>Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i>
RPS	renseignements personnels sur la santé
EIVP	évaluation de l'impact sur la vie privée

## Nos coordonnées

Prière de communiquer avec le Bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario pour toute question sur le Sommaire de l'EIVP du SILO :

cyberSanté Ontario  
Bureau de la protection de la vie privée  
777, rue Bay, bureau 701  
Toronto ON M5B 2E7  
Tél. : 416 946-4767  
[privacy@ehealthontario.on.ca](mailto:privacy@ehealthontario.on.ca)